



Avenant à la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de Douai – 10 novembre 2022

→ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE du Nord)

s'engage à contribuer à la mise en œuvre du Programme Action Cœur de la Ville de Douai sur 4 axes :

- **accompagner les réflexions et les études** et prendre part à la construction pas à pas d'une vision partagée du projet urbain,
- **favoriser la construction de démarches de qualité** en facilitant le dialogue entre Ville, partenaires, maîtres d'œuvres, opérateurs, usagers,... dans le cadre des projets d'architecture, d'aménagement, d'urbanisme et de paysages,
- **apporter son expertise sur la qualification progressive des projets** pour concevoir et construire des opérations qualitatives, adaptées aux environnements, au changement climatique et aux enjeux de société,
- **contribuer à la sauvegarde et à la mutation heureuse des patrimoines bâtis, urbains, environnementaux et paysagers** pour qu'ils participent à la redynamisation et à la reconnaissance du cœur de ville de Douai.

Cadre d'intervention :

- Le CAUE du Nord est une association investie d'une mission d'intérêt public, le législateur ayant affirmé que :
« L'architecture est une expression de la culture.
La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.
En conséquence, des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués.» (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 - Article 1)
- « Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.» (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 - Article 7)
- Considérant les liens étroits qui lient les services de l'État et la collectivité départementale dans la création et le fonctionnement du CAUE, la Préfecture du Nord, le Département du Nord et le CAUE du Nord sont signataires de la Charte de partenariat 2019-2024 sur la considération que le cadre de vie est un bien commun. Cette charte fixe des objectifs partagés aux signataires dans le respect du rôle de chacun avec la perspective de créer une valeur ajoutée profitable à la production d'un cadre de vie de qualité.